



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,
des moyens et
de la formation continue du 1^{er} degré**

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Colmar, le 06 juin 2025

Affaire suivie par :
Léa Scriffignano
Tél. 03 89 21 56 40
Mél : lea.scriffignano@ac-strasbourg.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : 5^{ème} Appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2025/2026.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 07 février 2025.

ATTENTION : LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT EST MODIFIEE DE MANIERE SIGNIFICATIVE.
Vous êtes invités à lire attentivement la présente circulaire.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes exigent la vérification préalable de la détention de titres ou de qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPÉCIFIQUES.

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Classes accueillant des moins de trois ans ;
- Classes passerelles ;
- Grande section/CP/CE1 dédoublés.

ATTENTION ! CHANGEMENT DES MODALITES DE CANDIDATURE POUR LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

Seuls les postes à exigences particulières vacants seront plus publiés dans le cadre d'appel à candidature et uniquement à titre provisoire pendant un an.

Pour obtenir un poste de cette catégorie à titre définitif il sera désormais impératif de participer au mouvement intra-départemental.

L'attribution des postes à exigences particulières reste conditionnée à l'obtention d'un titre spécifique, délivré après évaluation par une commission d'entretien.

Une commission s'est réunie en février afin de permettre aux agents d'obtenir ce titre et de participer au mouvement intra-départemental pour la rentrée 2025.

Les agents ayant reçu un avis favorable de la commission pourront postuler sur un poste à exigences particulières lors des trois prochains mouvements intra-départementaux, soit jusqu'au mouvement intra-départemental 2027 inclus.

Les agents ayant reçu un avis défavorable de la commission ne seront pas autorisés à candidater à un poste à exigences particulières dans le cadre du mouvement intra-départemental 2025.

Pour rappel : s'agissant des postes à exigences particulières l'avis favorable de la commission est valable trois ans. Ainsi les agents ayant obtenu un avis favorable pour un poste à exigences particulières pour la rentrée 2024 ou pour la rentrée 2023 n'ont pas à solliciter l'avis de la commission pour la rentrée 2025.

1.2. LES POSTES À PROFIL.

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillères et conseillers pédagogiques ;
- ULIS en collège et lycée ;
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A) ;
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme) ;
- Enseignantes et enseignants mis à disposition de la MDPH ;
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés ;
- Assistantes et assistants de prévention ;
- Directions d'écoles entièrement déchargées ;
- Directions d'écoles situées en REP et REP+ ;
- Coordinatrices et coordinateurs REP+ ;
- Coordinatrices et coordinateurs CLA et TER ;
- Formatrice et formateur en éducation prioritaire ;
- Enseignantes et enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse ;
- Directions de centres PEP ;
- Personnels chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie ;
- Coordinatrices et coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux ;
- Enseignantes et enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux ;
- Enseignantes et enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Enseignantes et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN) ;
- Enseignantes et enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé ;
- Enseignantes et enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile ;
- Dispositif relais ;
- Bureau école inclusive ;
- RASED ;
- Classes à horaires aménagés musicales ;
- École française de Bâle ;
- Enseignants du dispositif plus de maitres que de classes.
- Classes immersives alsacien

- Coordonnatrices et coordonnateurs « PAS »

Les postes à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeures et professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

2. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT.

2.1 PROCEDURE DE CANDIDATURE

TYPES DE POSTE	OBJECTIF	PROCEDURE	CALENDRIER
Postes à exigences particulières	Candidature à la commission annuelle d'entretien pour obtenir l'agrément requis afin de formuler un vœu au mouvement intra-départemental	Envoi par mail à votre circonscription : - L'annexe 1 complété - Un CV ; - Une lettre de candidature motivée ; - Le dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière.	Au plus tard le 16 juin 2025
	Commission d'entretien	Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.	Organisée par les circonscriptions
Postes à profil	Candidature à la commission d'entretien	Envoi par mail à votre circonscription : - L'annexe 1 complété - Un CV ; - Une lettre de candidature motivée ; - Le dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière.	Au plus tard le 16 juin 2025
	Commission d'entretien	Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.	Organisée par les circonscriptions

2.2. UN DÉPARTAGE AU BARÈME OU PAR LISTE CLASSANTE.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera au moyen du barème lors du mouvement intra-départemental.

Pour les postes à profil le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour

l'année en cours.

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis.

À noter :

- en cas de cumul d'une mobilité sur un poste à profil et d'une mobilité dans le cadre du mouvement intra-départemental : la mobilité sur le poste à profil prime et la participation au mouvement intra départemental sera annulée ;

- la nomination conditionne le passage du poste d'origine au mouvement, la réservation n'est pas possible, sauf cas particulier et dans la limite d'un an.

3 LES POSTES VACANTS.

Tous les **postes à exigences particulières**, qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants, sont publiés dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les postes à profils vacants font l'objet d'appels à candidatures : vous trouverez en annexe de cette circulaire la liste des postes à profil vacants ainsi que les fiches de postes afférentes.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

signé

Fabrice BARTHÉLÉMY